

Bureau de l'intercommunalité, du contrôle de légalité et  
du contrôle budgétaire

Affaire suivie par : Pascale Munoz

tél : 05 46 27 44 25

pascale.munoz@charente-maritime.gouv.fr

À

**Monsieur le Président du Conseil  
Départemental de la Charente-  
Maritime**

**Mesdames et Messieurs les Maires**

**Messieurs les Présidents des  
Établissements Publics de  
Coopération Intercommunale**

en communication à

**Mesdames et Monsieur les Sous-  
Préfets**

**Monsieur le Président de l'Association  
des Maires de Charente-Maritime**

La Rochelle, le **12 AVR. 2021**

**Objet** : Bilan du contrôle de légalité pour 2020

**PJ** : 6 fiches

Dans le cadre du bilan du contrôle de légalité pour l'année 2020, il m'a paru utile de m'adresser à chacune des collectivités de notre département pour, à titre pédagogique, signaler les manquements et difficultés les plus fréquemment constatés.

Ils concernent les différents domaines de la fonction publique territoriale, de la commande publique, de l'urbanisme et du fonctionnement des institutions locales.

Cette démarche a donc pour objectif de vous aider à sécuriser juridiquement les actes que vous prenez. A ce titre, vous trouverez, en annexe, cinq fiches vous exposant les principales règles de droit à respecter ainsi qu'une fiche relative au droit d'expression des élus.

Je crois également utile de vous préciser que lorsque les actes que vous êtes amenés à prendre sont soumis à l'obligation de transmission, ils acquièrent un caractère exécutoire sous deux conditions strictement cumulatives, leur publication, affichage ou notification **et** leur réception en préfecture ou sous-préfecture (article L2131-1 du CGCT).

Je constate de manière récurrente que certaines délibérations sont entachées d'irrégularité pour des motifs facilement évitables : caractère rétroactif de la délibération, non-respect des délais de convocation, ou incompétence de l'auteur de l'acte (confusion entre les rôles respectifs de l'exécutif et de l'organe délibérant).



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

D'autre part, certaines délibérations ne mentionnent pas la liste des élus présents et absents, la liste des pouvoirs, le nom du secrétaire de séance ou encore clairement le sens du vote.

Je vous remercie de bien vouloir tenir compte de ces différentes préconisations et vous rappelle que mes services, en préfecture ou dans les sous-préfectures, peuvent à tout moment vous apporter une aide en matière de conseil juridique.

Ils se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires dont vous pourriez avoir besoin.

Le Préfet,

Nicolas Basselier